

COMPRENDRE ma couverture

1 août 2013

Couverture pour les étudiants ayant dépassé l'âge limite

La rentrée scolaire approche à grands pas. Si vous avez à votre charge une personne ayant dépassé l'âge limite qui est inscrite au CÉGEP ou à l'université, vous pouvez l'aider à se préparer en vous assurant qu'elle est encore couverte par votre régime.

Les personnes à charge âgées de plus de 21 ans (mais de moins de 25 ans; 26 au Québec) peuvent généralement rester admissibles à la couverture si elles sont :

- aux études à plein temps, et
- entièrement à la charge du participant (vous).

Ce que vous devez faire

Veillez confirmer que la personne à votre charge est un étudiant à temps plein lorsque vous ferez une demande de règlement en son nom. Il est particulièrement important de le faire pour les personnes à charge qui ont récemment dépassé l'âge limite ou qui ne sont plus admissibles comme personne à charge ayant dépassé l'âge limite (en atteignant 25 ans, ou 26 au Québec). La personne à charge ayant dépassé l'âge limite ne sera plus admissible à la couverture si elle n'est plus inscrite dans un établissement d'enseignement et est âgée de plus de 21 ans, comme il a été mentionné précédemment.

- Lorsque la personne à votre charge devient admissible comme personne à charge ayant dépassé l'âge limite, veuillez en informer le gestionnaire de votre régime. Autrement, ses demandes de règlement seront refusées.
- Après avoir informé le gestionnaire de votre régime, si vous présentez une demande de règlement, cochez simplement la case «Oui» lorsque l'on vous demande de confirmer que la personne à charge est un étudiant à temps plein.
- Lorsque les personnes à charge ayant dépassé l'âge limite vont chez le dentiste, elles peuvent lui faire savoir qu'elles sont aux études à temps plein. Il est important de le faire puisque la plupart des dentistes présentent les demandes de règlement par voie électronique.
- Si votre régime prévoit l'utilisation d'une carte-médicaments, vous pouvez imprimer une copie papier de cette carte que la personne à votre charge peut présenter à la pharmacie. Dans le cas contraire, veuillez simplement indiquer «étudiant à temps plein» lorsque vous présentez une demande de règlement de frais de médicaments sur papier.
- Nous vous prions de tenir le gestionnaire de votre régime informé de tout changement. Il est en effet capital que vous informiez sans tarder ce dernier de tout changement quant à la situation des personnes à votre charge couvertes afin d'éviter une interruption de couverture.

COMPRENDRE ma couverture

Vous devez fournir une preuve de couverture?

Si l'établissement d'enseignement supérieur où est inscrite la personne à votre charge ayant dépassé l'âge limite demande la confirmation de sa couverture et que vous utilisez notre site Web des Services aux participants, il est possible de confirmer cette couverture de deux façons :

1. Avec son numéro de participant (ou son numéro de certificat) et son numéro de contrat en main, la personne à votre charge peut confirmer sa couverture au moyen des outils en ligne qui sont disponibles sur le site web de plusieurs établissements d'enseignement. Pour connaître votre numéro de participant et votre numéro de certificat, ouvrez une session sur le site Web des services aux participants de la Financière Sun Life

Ensuite, cliquez sur «Aperçu rapide» (dans la boîte de navigation «Je veux voir...» du côté droit de la page). Votre numéro de participant et votre numéro de contrat apparaîtront alors dans le coin supérieur gauche de l'écran.

2. Vous pouvez imprimer les renseignements sur la couverture que la personne à votre charge peut envoyer à son établissement d'enseignement. Ouvrez une session sur le site Web des Services aux participants. Ensuite, cliquez sur «Profil», «Renseignements personnels» et enfin «Renseignements personnels sur le participant et sur les personnes à sa charge».

Imprimez tout simplement la page qui s'affiche à l'écran. La personne à charge ayant dépassé l'âge limite peut la faire parvenir à son établissement d'enseignement.

Des questions?

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec notre Centre de service à la clientèle, au 1-800-361-6212.